

EXTRAIT N° 21 - 058
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 13 DÉCEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID: 007-210701579-20211213-DB_058CM131221-DE

Nombre de conseillers
 en exercice : 15
 présents : 14
 votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 9 décembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
 MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. REYMONDON.

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDIT EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget communal, avant le vote du Budget Primitif 2022, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 3 janvier 2022.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront ainsi être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2022.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2021 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2022.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 20	Article 202 - Frais liés doc. Urbanisme & numérisation	4 200,00	Total 10 634,00
	Article 2031 - Frais d'études	6 184,00	
	Article 2033 - Frais d'insertion	250,00	
Chapitre 21	Article 2111 - Terrains nus	4 171,25	Total 281 059,00
	Article 2115 - Terrains bâtis	33 147,75	
	Article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	875,00	
	Article 2128 - Autres agenc. et aménag. de terrains	33 524,00	
	Article 21311 - Hôtel de ville	5 000,00	
	Article 21312 - Bâtiments scolaires	2 097,75	
	Article 21316 - Équipements du cimetière	6 989,00	
	Article 21318 - Autres bâtiments publics	4 750,00	
	Article 2135 - Instal. génér., agenc., aménag. construct.	121 151,61	
	Article 2151 - Réseaux de voirie	23 750,00	
	Article 2152 - Installations de voirie	3 038,39	
	Article 21534 - Réseaux d'électrification	4 439,25	
	Article 21571 - Matériel roulant	15 000,00	
	Article 2158 - Autres instal., mat. et outillage techniques	4 750,00	
	Article 21738 - Autres construction	7 500,00	
	Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 875,00	
Article 2184 - Mobilier	3 750,00		
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	5 250,00		
Chapitre 23	Article 2313 - Constructions	12 500,00	Total 20 000,00
	Article 238 - Avances vers. sur comm. immo. corporelles	7 500,00	
Chapitre 16	Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	375,00	Total 375,00

Suite de la délibération n° 21-058 - Conseil
Secrétaire de Séance : M. REYMONDON

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 007-210701579-20211213-DB_058CM131221-DE

Municipale du 13 décembre 2021
SLO

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022 du budget communal, plafonnés à 25 % du Budget 2021.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 17 décembre 2021
Pour copie conforme

En Mairie, le 14 décembre 2021
Le Maire,



Eric CUER

EXTRAIT N° 21 - 059
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 13 DÉCEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 007-210701579-20211213-DB_059CM131221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 9 décembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. REYMONDON.

OBJET

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section Fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
Chapitre 012 - Charges exceptionnelles		
Article 6218 – Autres personnels extérieurs		+ 3 300,00 €
Article 6417 – Rémunérations des apprentis		+ 1.600,00 €
Article 6411 – Personnel titulaire		+ 15.100,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer le virement de crédit ci-dessus référencé.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD – MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 17 décembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire


Éric CUER

EXTRAIT N° 21 - 060
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 13 DÉCEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 007-210701579-20211213-DB_060CM131221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 9 décembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. REYMONDON.

OBJET

ADHÉSION CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Meysse bénéficie de contrats d'assurances des risques statutaires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune de Meysse a, par délibération du 15 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret 86-552 du 14 mars 1986, Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant et dit que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

il propose au conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

CNP Assurance/ Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Risques garantis : accident du travail/ maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Conditions : 0.95 %

Franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat risques statutaires dans les conditions ci-dessus énoncées

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL - MARTINELLO

MRS CUER - MAZZINI - MENARD – MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

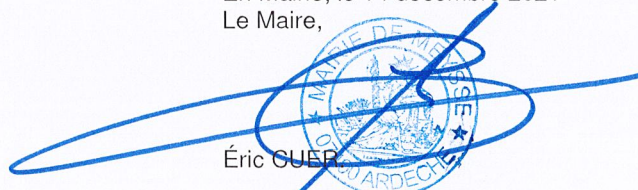
Au registre sont les signatures.

Affiché le 17 décembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire,


Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 061
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 17/12/2021

SLO

ID : 007-210701579-20211213-DB_061CM131221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 9 décembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. REYMONDON.

OBJET

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a choisi de lancer une procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un pumtrack, conformément au code des marchés publics. Le montant des travaux est prévu au BP 2020.

Monsieur le Maire résume la procédure en rappelant que le 21 octobre 2021, un avis de marché est paru dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré). Le même jour, le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le site de BEST, plateforme sécurisée de dématérialisation ; 5 entreprises l'ont téléchargé et envoyé leurs offres sur le site de BEST.

La commission MAPA s'est réunie le 03 décembre 2021 pour ouvrir, enregistrer et analyser en présence de l'assistant à Maître d'Ouvrage l'offre. La commission a noté que pour certaines entreprises les prix étaient légèrement supérieurs à l'estimation et a demandé une négociation de prix pour 3 d'entre elles ainsi qu'une précision quant aux moyens et travaux réalisés humainement.

Les entreprises ont fait de nouvelles offres. Aussi le pouvoir adjudicateur a décidé lors de la réunion de la commission MAPA du 13 décembre 2021, conformément à l'article 1^{er} du CMP, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise COLAS France pour un montant HT de 74 296 € pour le lot 1 ainsi que pour le lot 2 pour un montant de 35 876 €.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le marché et de l'autoriser à signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux à l'entreprise COLAS France dans les conditions ci-dessus énoncées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'assistant à Maître d'Ouvrage pour information, à l'entreprise COLAS France pour commande et exécution ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 17 décembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire,


Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 062
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 007-210701579-20211213-DB_062CM131221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 9 décembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-ROULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. REYMONDON.

OBJET

BONUS VELO - AIDE À L'ACHAT POUR LES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 05 octobre 2021, il a été décidé, suite au compte-rendu de travail du groupe d'élus chargé d'étudier la mise en place et les conditions d'octroi d'une aide pour l'achat de vélos à assistance électrique, de retenir la proposition suivante :

Pas de condition de ressources
25 % du prix d'achat d'un vélo chez un marchand de cycle
Montant maximum de l'aide 250 €
Un règlement d'attribution est annexé à la présente délibération.

Au maximum 20 aides pourront être attribuées pour l'année 2022
Les crédits seront ouverts au budget communal 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le bonus vélo dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget communal 2022.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-ROULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 17 décembre 2021
Pour copie conforme

En Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire,


Éric CUER

MEYSSE
Ardèche

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Préambule

Encourager la pratique du vélo est l'une des actions que souhaite mener la Municipalité. Dans ce contexte, les vélos à assistance électrique (VAE) offrent l'opportunité d'augmenter la part du vélo dans les déplacements domicile / travail et les déplacements personnels en apportant un confort qui permet :

- D'accroître la distance parcourue
- De limiter l'effort fourni lors des franchissements des côtes et au démarrage
- De séduire un nouveau public pour qui le VAE est un véhicule de transition entre la voiture et le vélo classique.

Le Conseil Municipal de Meysse par délibération en date du 13 décembre 2021 a décidé de mettre en place une subvention à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les obligations du bénéficiaire de la subvention à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 – Equipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont :

- **Les vélos à assistance électrique** conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

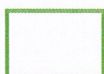
Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

La subvention ne s'applique pas :

- Aux vélos à assistance électriques achetés d'occasion entre particuliers
- Aux accessoires (panier, casque, antivol, ...)
- Aux vélos à assistance électrique dont la batterie contiendrait du plomb.

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

Paraphe



Article 3 – Bénéficiaires

Les personnes éligibles à la présente subvention sont les administrés majeurs résidant à titre principal sur la Commune de Meysse.

La subvention peut être réattribuée à un même foyer fiscal tous les 5 ans.

Lors de l'attribution de la subvention, sont prioritaires les foyers fiscaux qui ne l'ont pas déjà obtenue.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Sont pris en compte les **achats de vélo à assistance électrique intervenus depuis le 01 janvier 2022.**

Article 4– Durée de l'aide

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la délibération du Conseil Municipal rendue exécutoire jusqu'à sa modification ou son abrogation.

Article 5 – Montant de l'aide

L'aide attribuée est fixée à 25 % du prix d'achat TTC du VAE, dans la limite de 250 € et sans conditions de ressources.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune de Meysse et dans l'ordre des dossiers réputés complets.

La subvention pourra être cumulable avec d'autres aides (Etat, Région, Département, ...)

Article 6 – Conditions d'attribution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les caractéristiques des VAE mentionnées dans le présent règlement
- Ne pas modifier la destination du vélo, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques
- Ne pas revendre le vélo acheté dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention à la Commune de Meysse
- Apporter la preuve aux services de la Commune de Meysse, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo subventionné.

Article 7 : Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Une copie du certificat d'homologation
- Une copie de la facture d'achat du vélo, au nom du demandeur, à une date postérieure à la mise en place de la subvention
- Une copie de la carte d'identité
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) datant de moins de 3 mois
- Une attestation sur l'honneur de l'acquéreur s'engageant à ne pas revendre le vélo subventionné pendant **3** ans sous peine de restitution de la subvention à la Commune de Meysse, et à apporter la preuve aux services de la Commune de Meysse qui en feront la demande, que l'usager est bien en possession du vélo aidé



- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- La garantie du marquage du vélo contre le vol. Depuis le 01/01/2021, l'article R.1271-2 du Code des Transports prévoit que tout cycle vendu par un commerçant comporte un identifiant apposé sur le cycle

Article 8 : Modalités d'attribution et de versement

Les dossiers complets doivent parvenir à la Commune de Meysse avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'attribution est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.

Dès réception des dossiers de demande, le service comptabilité instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de leurs dossiers (complet, incomplet, irrecevable).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service comptabilité les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'un mois. A réception des pièces complémentaires validées par la Commune de Meysse, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé par courrier ou courriel.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service comptabilité en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier et de manière motivée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune de la Meysse et dans l'ordre des dossiers réputés complets.

Le versement de la subvention est effectué par mandat administratif de la trésorerie sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Article 10 : Durée de validité du règlement d'attribution de subvention

Sous réserve du vote en Conseil municipal chaque année des crédits de paiement nécessaires à l'opération, le présent « Règlement » est applicable à compter de son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. Un bilan sera établi afin d'envisager une reconduction du dispositif.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

La Commune de Meysse s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après : le « RGPD (Règlement général sur la protection des données) »).

Elle s'engage à ne procéder à aucun traitement de données à caractère personnel hormis les seuls traitements nécessaires à l'instruction et à l'attribution de la subvention objet du présent règlement.

Ainsi, le présent règlement conduit la Commune de Meysse à traiter des données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement pour accomplir l'ensemble de ses missions qui lui sont dévolues. La Commune de Meysse déclare ne traiter que des données strictement nécessaires à l'accomplissement desdites missions.



Cependant, les données à caractère personnel seront conservées par la commune de Meysse le temps nécessaire au respect de ses obligations contractuelles ou pour lui permettre de faire valoir un droit en justice.

Par ailleurs, en application du RGPD, la Commune de Meysse assure à toutes les personnes concernées une capacité à exercer le cas échéant les droits suivants sur leurs données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli)
- Droit d'opposition pour des motifs tenant à leur situation particulière
- Droit à la limitation du traitement, et le cas échéant
- Droit à la portabilité de leurs données

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Adresses mails utiles :

[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique?xtor=ES-39-\[BI 170 20200609\]-20200609-\[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique\]](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique?xtor=ES-39-[BI 170 20200609]-20200609-[https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique])

<https://www.ardeche.fr/2084-vae.htm>

Partenaires :

Vélo Oxygène - Cycles CORNU - Montélimar (10% sur justificatif de la Commune)



Attestation sur l'honneur

• Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

demande l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique.

- J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'attribution décrites dans ce règlement
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes fournies
- Je m'engage à ne pas revendre le VAE acheté avec l'aide de cette subvention dans un délai de 3 ans sous peine de restituer la subvention perçue
- Je m'engage, à apporter la preuve que je conserve la propriété du VAE dans un délai de 3 ans

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance de l'article 11 sur la protection des données personnelles et de l'usage fait par le service comptabilité de la Commune de Meysse.

Fait à MEYSSE, le

Signature du demandeur,
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Paraphe



EXTRAIT N° 21 - 063
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
DU 13 DÉCEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 007-210701579-20211213-DB_063CM131221-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 9 décembre 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés :

Absents non excusés : M. MONTCHAUD

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. REYMONDON.

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget Énergies Renouvelables, avant le vote du Budget Primitif 2022, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 2 janvier 2022.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2022.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2021 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2022.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 20		Chapitre 21	
2031 - Frais d'étud.	603,49 €	21538 - Immob corp autres	5 619,32 €
Total	603,49 €	Total	5 619,32 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022 du budget Énergies Renouvelables, plafonnés à 25 % du Budget 2021.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 17 décembre 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 décembre 2021

Le Maire.

Éric CUER